# Communications du Secrétariat des Suisses de l'étranger

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Le messager suisse : revue des communautés suisses de langue française**

Band (Jahr): **20 (1974)**

Heft 6

PDF erstellt am: **28.05.2024**

**Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

**Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

**http://www.e-periodica.ch**

# Communications du Secrétariat des Suisses de l'étranger

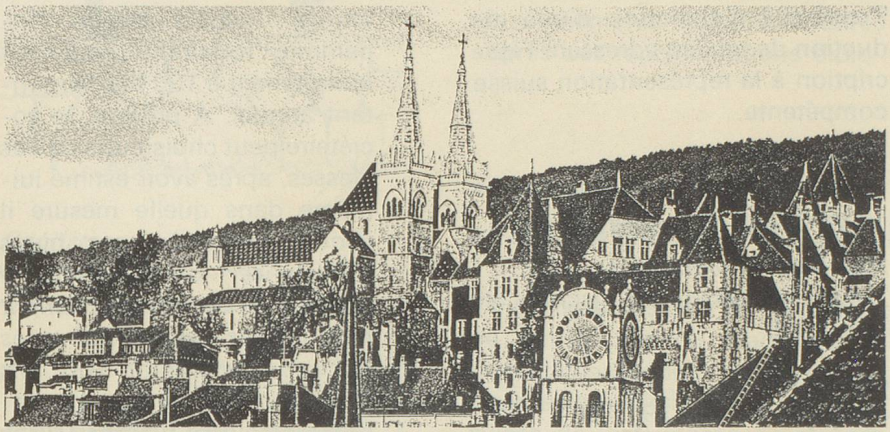

(photo Magnenat)

## Congrès des Suisses de l'étranger à Neuchâtel

Le 52e Congrès des Suisses de l'étranger aura lieu à Neuchâtel du 23 au 25 août. Après les séances habituelles de travail, qui débuteront le jeudi déjà et qui représenteront pour leurs participants une somme importante de travail, l'événement principal sera l'assemblée plénière du samedi, au cours de laquelle les questions se rapportant à l'assurance sociale pour les Suisses de l'étranger seront traitées. Bien que le système d'assurance sociale pour les Suisses de l'étranger soit déjà très bien organisé, l'Organisation des Suisses de l'étranger a encore à résoudre bien des problèmes et questions en la matière. Nous sommes persuadés que le thème «Les Suisses de l'étranger et l'assurance sociale» sera d'actualité pour nos ressortissants émigrés et que son développement sera suivi avec intérêt à Neuchâtel.

Bien entendu, la partie récréative du Congrès fera aussi partie du programme, et les Suisses de l'étranger pourront visiter la ravissante ville de Neuchâtel et ses environs.

Vous obtiendrez tous les renseignements détaillés sur l'inscription, le logement et le programme du Congrès à l'aide du talon ci-dessous, que vous voudrez bien adresser au «Secrétariat des Suisses de l'étranger de la NSH, Alpenstrasse 26, case postale, 3000 Berne 16».

*52e Congrès des Suisses de l'étranger à Neuchâtel*

Je m'intéresse au Congrès et vous prie de me faire parvenir le programme et les formulaires d'inscription.

(en caractères d'imprimerie s.v.p.)

Nom et prénom: _____

Adresse: _____

Date: _____ Signature: _____

## Camp itinérant 1974

Le camp itinérant des jeunes Suisses de l'étranger de cette année plantera «ses tentes» en Appenzell/Toggenbourg. En voici les données principales:

*Organisation*
Service des jeunes du Secrétariat des Suisses de l'étranger de la NSH, Alpenstrasse 26, CH–3000 Berne 16.

*Date*
22 juillet au 10 août 1974.

*Contrée des excursions*
Pays d'Appenzell/Toggenbourg (sport principal: promenades à pied avec sac au dos, en petits groupes).

*Exclusivité*
A la moitié du camp, séjour stationnaire d'une semaine dans un «groupe hobby» au choix des participants (promeneurs, alpinistes, sportifs, travailleurs, artistes).

Un kilomètre à pied, ça use, ça use...

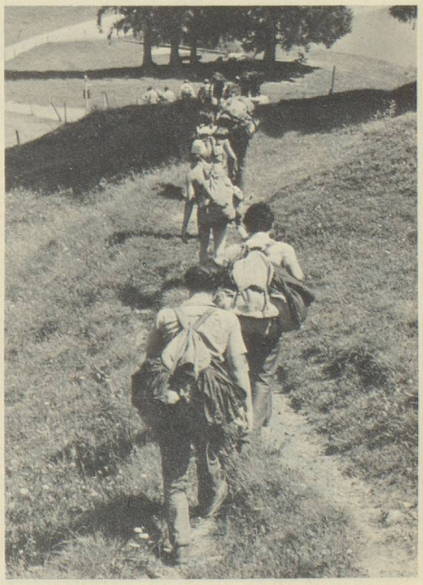

*But*
Connaissance de la région et de sa population. Liens de camaraderie entre les jeunes Suisses de l'étranger des différents pays.

*Parcours*
Pendant la durée des excursions, en train, autobus et chemins de fer de montagne.

*Logements*
Pendant la période des excursions, dans des cabanes et auberges simples.
Au camp de base (Appenzell), dans des bâtiments confortables.
Pendant le séjour au sein d'un «groupe hobby», dans des logements simples.

*Lieu de rencontre*
St. Gall.

*Prix*
Fr.s. 210.– groupes des promeneurs, sportifs et alpinistes.
Fr.s. 240.– groupe des artistes (danses populaires, photographie, etc.).
Fr.s. 170.– groupe des travailleurs (travail social en faveur d'une commune aux moyens restreints).
Possibilité d'obtention d'une réduction de prix en adressant l'inscription à la représentation suisse compétente.

*Participants*
Jeunes Suisses et Suissesses de l'étranger de 15 à 24 ans.

*Plus amples précisions*
Toutes les personnes inscrites les recevront.

*Inscription*
Jusqu'au 30 juin 1974 au
Secrétariat des Suisses de l'étranger de la NSH
Service des jeunes
Alpenstrasse 26
CH–3000 Berne 16

*Au moyen d'une carte postale, vous voudrez bien nous communiquer le nom, l'adresse exacte avec l'arrondissement consulaire, la date de naissance, le lieu d'origine en Suisse ainsi que le groupe auquel le participant désire être rattaché.*

## Communication aux membres du Fonds de Solidarité des Suisses de l'étranger

Le Comité du Fonds de Solidarité soumettra les nouveaux statuts à l'acceptation au cours de la prochaine assemblée générale, qui aura lieu *le 23 août 1974* à l'occasion du Congrès des Suisses de l'étranger à *Neuchâtel*.
Les points essentiels de la revision des statuts sont les suivants:

**1. Introduction de classes de risque**

a) *Versements d'épargne annuels*
L'adhésion au Fonds de Solidarité doit donner au sociétaire la possibilité de se constituer un capital d'épargne plus avantageux que ce n'était le cas jusqu'à présent. Il est prévu de créer *trois classes de risque*. En cas de perte de ses biens d'existence, le sociétaire recevrait alors 100, 50 ou 25 fois l'équivalent de son versement annuel. Jusqu'à présent, l'indemnité forfaitaire équivalait uniquement à 100 fois le montant annuel. A présent, le sociétaire peut choisir une de ces classes, après avoir estimé lui-même dans quelle mesure il risque de perdre ses biens d'existence. En classe I, *il aura droit au remboursement total de ses versements après 24 ans* (indemnité 100 fois supérieure au versement annuel), en classe II *après 10 ans* (50 foix) et en classe III *après 5 ans* (25 fois).
*Si le sociétaire reste membre plus longtemps que le nombre minimum d'années requis par classe, il recevra davantage qu'il n'a payé.*

b) *Versements d'épargne uniques*
*Trois classes de risque* seront aussi constituées pour les versements d'épargne uniques. Au contraire de la réglementation actuelle, ils seront accompagnés d'un intérêt, si bien que les sociétaires auront à l'avenir droit au remboursement de leurs versements uniques de même qu'à celui des intérêts capitalisés.

**2. Montant maximum des indemnités forfaitaires**
Le montant maximum des indemnités forfaitaires sera porté de 40 000 à 50 000 francs.

**3. Adhésion de mineurs**
Jusqu'à présent, il fallait être majeur pour adhérer au fonds. Désormais, les citoyens et citoyennes suisses mineurs pourront aussi en faire partie.

Le comité compte sur une importante participation à l'*assemblée générale du 23 août 1974 à Neuchâtel,* au cours de laquelle des décisions seront prises quant aux nouveaux statuts.

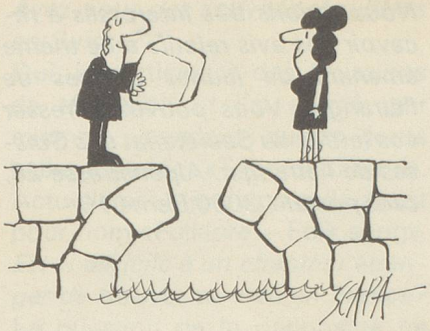

*Sapristi,*
*il manque une pierre!*
*– c'est ton soutien solidaire!*

**Que signifie une épargne solidaire?**

Un *versement d'épargne unique* de 450 à 7200 francs, ou des *versements d'épargne annuels* de 25 à 400 francs.

1. Une *indemnité forfaitaire* en cas de perte des biens d'existence à l'étranger par suite de GUERRE, de TROUBLES CIVILS ou de MESURES COERCITIVES DE CARACTÈRE POLITIQUE de 2500 à 40 000 francs.
2. *Remboursement* en Suisse
   a) du versement unique à 100%
   b) des versements annuels de 60 à 100% (suivant la durée de la contribution).

**Qui peut adhérer au Fonds de Solidarité?**

Tous les citoyens suisses, double-nationaux y compris, qui ont des biens d'existence.

Toutes les Suissesses. Il ne joue aucun rôle qu'elles soient mariées à un étranger ou à un citoyen suisse, qu'elles aient leurs propres biens d'existence ou dépendent de ceux de leur époux.

Les couples suisses, même double-nationaux, peuvent contracter une *double assurance* par l'adhésion de l'époux *et* de l'épouse. *En cas de perte des biens d'existence de l'époux, les deux membres du couple recevraient une indemnité forfaitaire;* pour autant que l'épouse dépende, sur le plan matériel, de son mari.

Vous obtiendrez les formulaires d'adhésion de même que tous renseignements complémentaires auprès des représentations diplomatiques et consulaires, ou directement au

*Fonds de Solidarité des Suisses de l'étranger, Gutenbergstrasse 6, CH–3011 Berne.*

# Jeunesse et politique

Il y a longtemps déjà qu'un groupe de travail, mis en place par le Département fédéral de l'intérieur, pour les questions d'une politique suisse de la jeunesse a présenté les résultats de son travail. Les recommandations et propositions de ce groupe d'étude ont été à nouveau très discutées ces derniers temps.

*Qu'est-ce qu'une politique de la jeunesse?*

Le but du groupe d'étude n'est pas de créer une politique des jeunes à proprement parler, mais il s'agit de prendre en considération, avec les dispositions actuelles, les besoins et caractéristiques de la jeunesse. Cette observation des désirs de la jeunesse doit aussi être étudiée dans les domaines où la jeune génération n'est concernée que dans une faible mesure, comme par exemple l'armée, le trafic, la construction de logements, les finances et les impôts. Une telle prise en considération permanente doit, selon le groupe d'étude, éveiller dans une plus large mesure l'intérêt des jeunes pour la politique, l'Etat et la société. Il s'agit d'inciter les jeunes Suisses et Suissesses à contribuer, de façon active et constructive, au développement de leur patrie au lieu de les laisser se retirer – volontairement ou non – dans un «isolationnisme» improductif.

*Deux modèles*

Le groupe a étudié deux modèles pour une politique systématique de la jeunesse, en collaboration avec des représentants des associations de jeunes et de la jeunesse non organisée, avec des personnalités s'occupant du travail de la jeunesse, de même qu'avec des hommes de science et des politiciens.

L'un des modèles attire l'attention sur le fait qu'il ne s'agit pas de créer une politique suisse de la jeunesse, mais que celle-ci existe déjà sous forme d'un certain nombre de mesures. Il conviendrait donc seulement aujourd'hui de formuler les buts de la politique de la jeunesse et de tenir compte aussi de leur superposition avec d'autres domaines de la politique. Selon le second modèle, la politique de la jeunesse pourrait devenir un élément de la transformation fondamentale de la société. La possibilité serait donnée aux jeunes de 13 à 25 ans de prendre, avec une large autonomie, leurs décisions face à celles des autorités.

*Mesures concrètes*

Quoique les cantons et communes soient fondamentalement responsables en matière de problèmes de la jeunesse, et que leurs compétences ne doivent en aucun cas être restreintes, le groupe d'étude est d'avis que la Confédération doit aussi s'occuper de ces questions. Il propose, pour l'accomplissement de ces tâches, la création d'un poste de délégué pour les questions de la jeunesse, auquel serait adjoint une commis-